

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Introduction

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.



- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et les ordonnances qui ont suivi, tout particulièrement l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, permettent aux collectivités locales d'adapter leur fonctionnement dans le contexte de crise sanitaire tout en assurant leur continuité budgétaire, financière et fiscale.

A ce titre, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

En outre, en matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales :

- Le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.
- L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : date reportée au 1<sup>er</sup> octobre 2020 contre le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- L'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1<sup>er</sup> octobre 2020 contre le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- L'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents : date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2020 contre le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO) : le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020, contre le 1<sup>er</sup> juin habituellement.

Par ailleurs, pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur budget primitif, des mesures de souplesse budgétaire sont prévues.

- Les dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent.
- Les dépenses de fonctionnement : l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Les dépenses imprévues : le plafond sera porté à 15 % (contre 7,5 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



- Les mouvements de crédits entre chapitres : sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% des dépenses de chaque section et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; ils seront également possibles pour l'ensemble des collectivités, avant le vote du budget.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre aux préoccupations de la population Berlugane, tout en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, dans un contexte économique national profondément fragilisé par les mesures de confinement ayant conduit au ralentissement, sinon à l'arrêt de toute une partie de l'économie.

\*\*\*\*\*

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



## SOMMAIRE

### Chapitre I - L'environnement économique et financier

- A) Le contexte économique et la situation internationale et nationale
  - 1) La crise sanitaire
  - 2) La croissance avant la pandémie
  - 3) Depuis la pandémie
  
- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020
  - 1) Prévisions de la Loi de Finances 2020
  - 2) Les Lois de Finances rectificatives 2020
  - 3) Mesures d'urgence en soutien à l'économie
  
- C - La mise en place de réformes
  - 1) Simplification et modernisation de la fonction publique
  - 2) La réforme des retraites

### Chapitre II - Situation financière de la commune

- A) Rétrospective financière
  
- B) Orientations budgétaires de la commune pour 2020
  - 1) Evolution des recettes de fonctionnement de la commune
  - 2) Evolution des dépenses de fonctionnement de la commune
  - 3) Investissements prévus en 2020
  
- C) Conclusion

## CHAPITRE 1 - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

### A - Le contexte économique et la situation internationale et nationale

#### 1 - La crise sanitaire

Mars 2020 : Le monde est frappé par une crise sanitaire sans précédent, liée à la propagation du coronavirus Covid-19. Cette épidémie impacte profondément la vie de tous les français et bouleverse tous les domaines de l'économie. La fermeture des établissements d'enseignement, des lieux d'accueil des enfants en général, suivie de la fermeture des commerces jugés comme non essentiels, des parcs et lieux publics, ainsi que le confinement de la population, ont été des mesures particulièrement contraignantes mais rendues nécessaires pour ralentir la proration de l'épidémie.

Malgré les mesures annoncées par le Président de la République en matière de soutien aux entreprises, aux commerces et aux employés, l'incertitude quant à l'ampleur de l'impact découlant de ces mesures d'urgence est réelle. Les marchés boursiers enregistrent une baisse soudaine et générale, faisant réapparaître le spectre de la crise financière de 2008.

Mai 2020 : Un déconfinement progressif est acté le 11 mai, avec pour effet attendu une reprise de l'économie qui se traduira par un plan de relance nationale des activités économiques.

#### 2 - La croissance avant la pandémie

Ces deux dernières années, la croissance mondiale et ses perspectives se sont détériorées, sur un fond d'incertitudes persistantes en matière de direction des politiques publiques et d'une faiblesse des flux d'échanges et d'investissement.

Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, le durcissement de leurs conditions financières et des mesures douanières bilatérales, les tensions au Moyen-Orient, ont eu également un effet certain sur le ralentissement de la croissance mondiale.

De + 3.7% en 2018, elle était estimée à 2.9% en 2019



En zone Euro, la croissance est estimée à 1.2% en 2019. En Europe, les incertitudes qui étaient liées au BREXIT ont engendré une certaine volatilité des échanges et contribué à une certaine faiblesse des échanges commerciaux. En 2019, nous avons pu constater que le changement climatique et la transition numérique sont à la fois l'effet et la raison des évolutions profondes de nos économies.

L'affaiblissement de l'activité mondiale depuis 2018 impacte la croissance française qui s'est élevée à 1.7% en 2018 et à 1.3% en 2019.

Avant la pandémie de Covid-19, la Banque de France avait estimé que la croissance française pouvait se rééquilibrer en 2021 et 2022. Ces estimations sont donc aujourd'hui remises en cause.

### **3 - Depuis la pandémie**

La croissance mondiale estimée avant la crise à 2.9% pour 2020 par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) en novembre 2019, a été revue en forte baisse début mars (2.4%), avec un scénario en cours d'aggravation au fur et à mesure de l'expansion de l'épidémie.

La propagation du coronavirus produit un impact important sur l'activité économique.

La Banque Centrale Européenne (B.C.E.) soutient l'action des gouvernements de la zone euro en faveur d'une action politique commune et coordonnée en réponse aux répercussions de la propagation du coronavirus. Elle met en place des mesures de politique monétaire pour soutenir le financement des ménages, des entreprises et des banques. En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé de maintenir les taux d'intérêts directeurs de la B.C.E. inchangés.

Paradoxalement, le caractère mondial de l'épidémie met en lumière une situation d'ultra dépendance du système productif mondial vis-à-vis de la Chine.

## B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020

Pour rappel, la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés :

- \* Restriction des dépenses de fonctionnement et incitation au maintien des investissements,
- \* 13 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités sur la durée du quinquennat

Notre commune n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat, mais tout a été mis en œuvre en 2019 afin de maintenir un objectif d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de +1.2%.

Aujourd'hui, la crise sanitaire nous prive cependant de visibilité pour une durée indéterminée et remet en cause le respect de cet objectif d'évolution, sachant que celui-ci n'est plus imposé par l'Etat.

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 19 décembre 2019, et ne tient donc pas compte de la crise sanitaire et économique que nous connaissons.

### 1 - Prévisions de la Loi de Finances 2020

Qu'il s'agisse du déficit public, de la dette ou de la croissance française, toutes ces prévisions indiquées dans la Loi de Finances 2020 sont anéanties par les conséquences de la crise de la pandémie.

#### \* Diminution des Dotations en 2020 :

Comme en 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée en 2020 à hauteur de 27 milliards d'euros pour les communes et départements, répartie en fonction du potentiel fiscal des communes. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0.6 milliards d'euros par rapport à la Loi de Finances 2019.

Néanmoins, nous constatons pour la commune une diminution mesurée de la DGF en 2020.

Pour notre commune, en 2020, la Dotation Globale de Fonctionnement se décompose comme suit :

Tableau d'information pour	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	942 666	804 304	666 303	537 294	491 596	440 116	399 814
Dotation de solidarité rurale	23 397	25 901	26 456	27 307	29 191	31 912	32 920
TOTAL	966 063	830 205	692 759	564 601	520 787	472 028	432 734

L'ensemble enregistre une régression de 39 294 €.

#### \* Revalorisation forfaitaire des bases fiscales en 2020

Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront appliqués en 2020.

+ 0.9% pour les bases de TH des résidences principales

+ 1.2% pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

#### \* La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour tous les Français

Sans grande surprise sur le plan des dotations, la loi de Finance 2020 (LFI) supprime définitivement la TH sur les résidences principales à partir de 2023. La réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République se déroule en plusieurs étapes:

- Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera en effet définitivement supprimée en 2020,
- Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.
- En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.



Ainsi, le taux de TFPB 2021 de la commune sera égal au taux départemental de foncier bâti 2020 auquel se cumule le taux communal de foncier bâti 2020.

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Toutefois, le principe de transfert d'une fraction de la TFPB des Départements ne permet pas de compenser intégralement toutes les communes à l'Euro près de la perte du produit TH. Un coefficient correcteur sera donc mis en place pour neutraliser les écarts de la compensation.

Notre coefficient correcteur est évalué à un peu plus de 0,73.

Par le biais du coefficient correcteur, la compensation à l'euro près prévue par la LFI 2020 est donc bien confirmée pour notre commune à hauteur de 2 164 728 € (produit TH + produit foncier bâti communal simulés en situation 2018) d'après les premiers éléments reçus de la Direction Générale des Finances Publiques.

La valeur définitive du coefficient correcteur sera calculée début 2021. Celui-ci sera alors figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre.

Le maintien de nos taux ces dernières années assure à la commune ce niveau de compensation.

Bien qu'une partie des contribuables continuent à s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes perdront donc le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à compter de 2021.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur les résidences secondaires (THRS) sont quant à elles maintenues.

Les pouvoirs en matière de taux connaissent une période transitoire

Les impositions locales demeurent soumises aux taux plafonds.

- Pouvoir en matière de taux de TH Résidences principales et abattements : supprimé dès 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



- Pouvoir en matière de taux de TH sur les Résidences Secondaires (THRS) et TH sur les Logements Vacants (THLV) : suspendu de 2020 à 2022 et reprise en 2023 (le temps de la mise en place de la réforme) -Le pouvoir en matière d'exonération et d'abattement de TFPB est suspendu au titre de 2021 et reprendra dès 2022.
- Le pouvoir en matière de taux TFPB est maintenu.

#### **\* Conséquences sur les indicateurs financiers**

La réforme de la TH aura également des conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier par exemple) pris en compte pour le calcul des dotations.

Leur portée est à ce jour non connue. Le gouvernement s'est engagé à en présenter un rapport qui pourra être suivi de mesures correctrices.

#### **\* Financement des indemnités de conseil aux comptables**

Ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'Etat. Pour financer cette mesure, l'Etat prélève 25 millions d'euros sur les Dotations aux Collectivités Locales (source AMF)

#### **\* Automatisation du FCTVA**

Après avoir été reportée une première fois de 2019 à 2020 en raison de l'ampleur des développements informatiques nécessaires, la Loi de Finances 2020 décale à nouveau l'entrée en vigueur de la réforme, désormais prévue pour 2021.

## **2 - Les Lois de Finances rectificatives 2020**

L'effort financier consenti dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 2020 n'a pas été suffisant (Loi n° 2020-289, 23 mars 2020, JO 24 mars), ce qui a conduit à l'adoption d'une seconde loi de finances rectificative, à savoir la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, qui repose sur une hypothèse de contraction du PIB plus élevée que celle initialement prévue, soit une baisse de 8 % pour 2020.

Cela s'explique par la révision à la hausse du coût économique de la mise à l'arrêt de certaines activités économiques et du confinement de la population, ainsi que par l'éloignement de l'hypothèse d'un retour rapide à la normale à l'issue, incertaine, de la crise sanitaire.

Les principaux axes de cette seconde loi de finances rectificative, sont :

#### - **Le Fonds de solidarité des très petites entreprises**

Ce fonds a été institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 (JO 26 mars) et son régime a été précisé quelques jours plus tard par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (JO 31 mars). Les travaux parlementaires ont révélé que, à la date du 15 avril 2020, 900 000 entreprises avaient fait appel à ce dispositif, 514 000 d'entre elles ayant d'ores et déjà reçu un versement. Les critères d'éligibilité aux aides versées par ce fonds ont été élargis une première fois par le décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 (JO 3 avr.), puis une seconde fois par le décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 (JO 17 avr.), lequel a, de plus, prolongé jusqu'au 15 mai 2020 ce dispositif qui devait prendre fin initialement. Ces décisions ont justifié la nécessité d'augmenter – et même de manière considérable - la dotation budgétaire en faveur de ce fonds qui est passé de 1 milliard à 6,750 milliards d'euros.

#### - **Assurance-crédit**

La loi du 25 avril 2020 rehausse le plafond d'encours maximal de réassurance publique d'opérations d'assurance-crédit export de court terme (dispositif Cap Francexport). La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 avait déjà étendu l'application de Cap Francexport, d'abord, en couvrant les opérations d'exportation vers tous les pays étrangers (alors que jusque-là 17 pays seulement étaient concernés), puis en doublant le plafond de la garantie de l'État sur les encours pouvant être réassurés. Ce plafond, d'un montant initial d'un milliard d'euros, a été porté à 2 milliards d'euros. La loi du 25 avril 2020 le porte aujourd'hui à 5 milliards d'euros.

#### - **Prêts bancaires garantis par l'État**

C'est également la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020 qui a instauré le mécanisme garantie de l'État, plafonné à 300 milliards d'euros, sur les prêts octroyés aux entreprises par les établissements bancaires. Un arrêté du même jour a fixé le cahier des charges des prêts éligibles à cette garantie et précisé les conditions d'octroi de celle-ci (JO 24 mars).



### 3 - Mesures d'urgence en soutien à l'économie

Le plan d'urgence mis en place dès le 22 mars à hauteur de 45 milliards d'euros pour protéger les Français, soutenir l'économie et l'emploi est étendu et renforcé, pour atteindre plus de 110 milliards d'euros. La préservation des compétences et des savoir-faire des salariés via le chômage partiel

Le soutien à la trésorerie des entreprises via une garantie exceptionnelle de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les nouveaux prêts dont les entreprises auraient besoin.

Le soutien aux plus petites entreprises avec le fonds de solidarité, mis en place dès le 31 mars, passe d'1 milliard d'euros à 7 milliards d'euros pour soutenir les entreprises en situation difficile,

La protection des entreprises les plus stratégiques grâce à l'abondement d'un compte d'affectation spéciale de l'Etat à hauteur de 20 milliards d'euros.

Bercy a prévu déséquilibre de son solde de budget général de 15.4 milliards d'euros. Le déficit public, prévu à 2,2% en 2020 serait finalement de 3,9%, très au-delà de la limite de 3% du PIB prévue par les traités européens.

Des prévisions de recettes en baisse (par exemple - 10,7 milliards d'euros de recettes fiscales par rapport à la LFI) et des dépenses en plus (6.3 milliards d'euros), amèneront la dette publique au-dessus de la barre des 100% du PIB. Cependant, il convient de noter que l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) considère que l'impact de la pandémie de coronavirus rend toute prévision économique très incertaine mais que l'économie mondiale soit, selon toute vraisemblance, en contraction. Il semble en effet probable que la croissance mondiale sera négative au premier semestre 2020 mais il y a très peu de certitudes quant aux perspectives pour la suite.



La commune doit accompagner, en fonction de ses moyens, la reprise économique qui se profile avec le déconfinement progressif, par la concrétisation des travaux programmés, tel que par exemple d'une part les travaux de réhabilitation du snack « le Petit Chose » et d'autre part en assurant un soutien direct aux commerces locaux ayant subi l'impact la crise sanitaire, ce qui a amené notamment le Conseil Municipal à prendre une série de mesures fortes lors de sa séance du 02 juin 2020, à savoir :

- exonération des loyers des entreprises et des associations disposant de locaux appartenant à la commune pour la période de fermeture administrative,
- exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants et les artisans pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020,
- gratuité du stationnement payant pour la période du 18 mars au 27 mai 2020,

## **C - La mise en place de réformes**

### **1 - Simplification et modernisation de la fonction publique**

La loi n°2019 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visées à renforcer profondément la Fonction publique. Cette réforme souhaite rendre la Fonction publique plus accessible et attractive.

Ce projet se décline en cinq axes avec notamment :

- Le renforcement de la gouvernance du dialogue social : création d'une instance unique, le Comité Social Territorial, issu de la fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- La dynamisation de la gestion RH de la fonction publique avec un recours au contrat étendu et la création des contrats de projet.
- L'équité de la gestion des agents. La transparence des procédures de recrutements, harmonisation du temps de travail.
- L'accompagnement des mobilités et transitions professionnelles avec la portabilité des droits de formation.
- Le renforcement de l'égalité professionnelle.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



## 2 - La réforme des retraites

Malgré l'opposition d'une partie des français et une grève inédite, le gouvernement a décidé de poursuivre l'adoption de la réforme des retraites à l'Assemblée nationale.

Mais, en raison de l'épidémie de Covid-19, cette réforme phare a été suspendue. Les effets de cette réforme sur les finances de la collectivité ne peuvent être de fait appréciés.

## CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

### A - Rétrospective financière

Pour notre collectivité les dépenses réelles de fonctionnement sur les deux dernières années se présentent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement 2018 :

Budget principal	=	7 095 149 €
Budget Commercial (Déficit)	=	227 243 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	134 015 €
Budget Cinéma	=	4 126 €
		-----
Total Budget	=	7 460 533 €

Dépenses réelles de fonctionnement 2019 :

Budget principal	=	6 943 077 €
Budget Commercial	=	75 666 €
Budget Office Municipal de Tourisme (Compétence transférée à la Métropole)	=	0 €
Budget Cinéma	=	13 634 €
		-----
Total Budget	=	7 032 377 €

A noter qu'une provision pour risque a été réalisée à hauteur de 1 200 000 € pour faire face aux litiges engagés à l'encontre de la commune.

Pour 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas dépasser :  $7\,032\,377 \times 1.016 = 7\,144\,895$  €, soit une augmentation de 1,6%, au lieu de 1,2% comme énoncé dans la loi de programmation pour les finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022, en raison de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'économie.

Auquel, il faudra rajouter une provision pour risques de 650 000 €.



Pour la collectivité, le besoin annuel de financement se présente ainsi :

Besoin annuel de financement 2018 : 0 €

Besoin annuel de financement 2019 : 0 €

Alors que le remboursement annuel du capital des emprunts est de :

Année 2018

Budget principal = 365 735 €

Budget Commercial = 147 140 €

Budget Office Municipal de Tourisme = 0 €

Budget Cinéma = 0 €

Total Remboursement 2018 = 512 875 €

Année 2019

Budget principal = 978 846 €

Budget Commercial = 164 031 €

Budget Office Municipal de Tourisme = 0 €

Budget Cinéma = 0 €

Total Remboursement 2019 = 1 142 877 €

**A noter que sur le Budget principal en 2019, la trésorerie a permis de rembourser par anticipation deux emprunts pour un montant total de 738 870 €.**

		Durée Résiduelle fin 2019	Montant Restant dû au 31/12/2019	Durée Résiduelle fin 2020	Montant Restant dû au 31/12/2020
ECOLE MATERNELLE	2 500 000	Terminé	0	0	0
CASINO	1 000 000	6 ans	551 862	5ans	483 419
CASINO	1 000 000	Terminé	0	0	0
ROTONDE	2 300 000	5 ans	1 017 586	4 ans	854 158
IMMEUBLE MARINONI	825 000	15 ans	677 965	14 ans	639 720
			2 247 413		1 977 297

Au 31/12/2018 le montant de la dette tous budgets confondus est de :

Budget principal	=	2 208 673 €
Budget Commercial	=	1 175 728 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Dettes	=	3 384 401 €

Au 31/12/2019 le montant de la dette tous budgets confondus est de :

Budget principal	=	1 229 827 €
Budget Commercial	=	1 017 586 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Dettes	=	2 247 413 €

Au 31/12/2020 le montant de la dette tous budgets confondus sera de :

Budget principal	=	1 123 139 €
Budget Commercial	=	854 158 €
Budget Office Municipal de Tourisme	=	0 €
Budget Cinéma	=	0 €
		-----
Total Dettes	=	1 977 297 €

**Soit une diminution de l'endettement, entre 2019 et 2020, de 12 %**

**Soit une diminution de l'endettement, entre 2018 et 2020, de 41 %**

La situation économique de la commune se présente comme suit (chiffres INSEE) :

ANNEES	2016	2017	2018	2019
DGF/habitant	175,71	141,69	129,64	116,06
Dépenses réelles de fonct./habitant	1 792,45	1 824,35	1 852,82	2 168,76*
Dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonct.	56,71	56,26	56,30	49,30
Encours Dette/habitant	678,91	678,91	582,45	324,32
Dépenses Equipement/habitant	190,08	162,58	258,43	241,04

\* Ce ratio, exceptionnellement supérieur aux années précédentes, se justifie par l'existence en 2019 d'une provision pour risque pour faire face aux litiges.

#### EVOLUTION DES TAUX DEPUIS 2016

ANNEE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI
2016	11,00%	11,90%	5,49%
2017	11,00%	11,90%	5,49%
2018	11,00%	11,90%	5,49%
2019	11,00 %	11,90 %	5,49 %

#### Les recettes de fonctionnement 2019

	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 531	880 044	1 004 713	1 420 044
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	142 732	193 886	179 117	174 124
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 466 202	1 413 885	1 535 835	1 759 766
73 IMPOTS ET TAXES	5 180 648	5 208 965	5 511 689	5 717 219
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	851 971	747 887	672 036	727 392
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 919	668 735	618 064	665 534
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	434 188	163 539	35 349	51 843
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	477 606	0,00	
	<b>8 853 858</b>	<b>9 755 089</b>	<b>9 556 807</b>	<b>10 515 923</b>

Les recettes sont principalement ventilées en 4 catégories :

- Produits des services
- Recettes fiscales
- Dotations subventions
- Autres produits & Atténuation des charges

**- Produits des services :**

Ils comprennent notamment les produits des domaines et des redevances à caractère sportif, de loisir et social.

En principe, ces produits restent stables. Mais aujourd'hui, nous prévoyons une forte diminution en raison de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique et des mesures prises par la collectivité pour soutenir les acteurs locaux :

- exonération des loyers des entreprises et des associations disposant de locaux appartenant à la commune pour la période de fermeture administrative
- exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants et les artisans pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020,

Recettes fiscales :

Evolution des Bases

ANNEES	BASES IMPOSITION TH	BASES IMPOSITION TFB	BASES IMPOSITION TFNB	BASES IMPOSITION TH Rés. Secondaires
2016	14 268 179	11 938 567	31 749	8 704 156
2017	14 274 521	12 013 035	37 801	7 178 259
2018	14 450 932	12 188 186	37 068	7 054 034
2019	14 775 477	12 516 156	33 814	7 297 987

Les produits fiscaux :

	2016	2017	2018	2019
PRODUIT T.H.	1 578 610	1 581 250	1 596 980	1 641 090
PRODUIT TFB	1 431 094	1 427 881	1 448 587	1 485 001
PRODUIT TFNB	1 614	1 812	2 026	1 883
PRODUITS TH Résidences secondaires	188 839	191 491	157 922	155 189
TOTAL PRODUITS	3 200 157	3 202 434	3 205 515	3 283 163

La démographie de notre Commune reste stable. A fiscalité communale constante, les recettes devraient être identiques. Toutefois, il est également nécessaire de prévoir une baisse des recettes en raison des conséquences de l'épidémie de Covid-19 :

- Baisse des recettes de droits de mutation :

La période de confinement a brutalement mis à l'arrêt les transactions immobilières. En outre, il convient de noter que l'évolution juridique de transmission de patrimoine privilégie les mutations immobilières par voie de parts de sociétés dites à prépondérance immobilière. La cession de ces parts et non du bien immeuble détenu par la société n'est pas soumise à la taxe de publicité foncière.

- Baisse des recettes de produits de jeux :

La fermeture administrative du Casino de Beaulieu en raison de l'épidémie de Covid-19 ne permettra pas de retrouver le niveau de recettes des produits des jeux de l'année 2019. Pour l'année 2020, il n'y a aucune visibilité sur l'exploitation de cet établissement.

#### **Autres produits & atténuation de charges:**

Ces produits sont composés principalement des revenus d'immeubles. Il est prévu en 2020 une baisse des recettes en raison des conséquences de l'épidémie de Covid-19 et de la décision d'exonérer les locataires qui ont été contraint d'être fermés lors du confinement.

## EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019
011	CHARGES GENERALES	1 722 759	1 838 134	2 081 889	2 019 499
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 855 158	3 892 187	3 955 838	4 007 692
014	ATTENUATION DE PRODUITS	94 692	110 882	69 261	106 255
65	AUTRES CHARGES	544 522	947 900	897 707	697 385
66	CHARGES FINANCIERES	120 179	92 520	80 927	65 647
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	459 676	36 312	9 524	46 598
68	DOTATIONS PROVISIONS	-	-	-	1 200 000
	<b>TOTAL</b>	<b>6 896 988</b>	<b>6 917 936</b>	<b>7 095 149</b>	<b>8 143 077</b>

Maitrise des charges générales de fonctionnement

En 2020, il est engagé une diminution des charges de fonctionnement afin de compenser les baisses de recettes, tout en s'adaptant aux contraintes liées à l'épidémie.

## POLITIQUE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL :

Le personnel présente fin 2019 un effectif en légère baisse :

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
EFFECTIFS POURVUS EN ETPT	90	90.3	88.6	90.10	85.90
DEPENSES DE PERSONNEL	3 912 563	3 855 158	3 892 188	3 955 839	4 007 692

Ce chapitre a fait l'objet d'une attention particulière au vu, notamment :

- Des départs en cours d'année : huit départs à la retraite sur l'année 2019,
- Des évolutions de carrières : augmentations d'échelons, mutations, avancements de grade,
- De l'augmentation de 1,5 % du SMIC.

## B - Orientations budgétaires de la commune pour 2020

Les orientations budgétaires que nous vous proposons sont différentes de celles des années antérieures en raison de l'épidémie de Covid-19, tout en essayant de maintenir les engagements forts pris par les municipalités précédentes à savoir :

- Préservation de la marge d'autofinancement permettant d'assurer la réalisation des investissements,
- Entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

### 1 - Evolution des recettes de fonctionnement de la commune

Nous estimons une réduction de l'ordre d'environ 12 % des recettes totales de fonctionnement de la commune, dont les principales baisses sont :

- baisse des recettes des horodateurs durant la période de confinement d'environ 44%,
- baisse du produit des jeux d'environ 38%,
- baisse des redevances domaniales liées aux occupations du domaine public communal à des fins commerciales d'environ 30 %,
- baisse des droits de mutation d'environ 33%.
- Baisse des loyers commerciaux et assimilés environ 21 %

### 2 - Evolution des dépenses de fonctionnement de la commune

En 2020, en raison des conséquences financières de l'épidémie de Covid-19 et des dépenses qui en résultent, nous ne saurons pas en mesure, comme la majorité des collectivités locales, en dépit de la rationalisation de nos dépenses, de respecter les recommandations de la loi de programmation des finances publiques, qui pour les années 2018-2022, porte sur une progression annuelle des dépenses maximales de 1,2 %.

Il convient de souligner que cette année, cette hausse sera néanmoins mesurée grâce aux efforts entrepris et ne devrait pas dépasser les 1,6%.

Il est rappelé que l'objectif de la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune constitue un axe majeur de notre politique financière.



Les efforts engagés depuis plusieurs années seront poursuivis en développant notamment les groupements de commande et en rationalisant notre politique d'achat. En outre, les investissements mis en place pour réduire le coût énergétique des bâtiments et autres espaces publics contribuent aujourd'hui à cette maîtrise des charges à caractère générale.

Par ailleurs, en raison des contraintes sanitaires résultantes des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, il convient de noter que les manifestations initialement prévues au mois de juillet 2020 ont été annulées, conduisant par la même une diminution des charges.

En parallèle, ces contraintes sanitaires ont conduit la collectivité à engager des dépenses, non prévues, afin d'assurer la sécurité de la population et des agents de la collectivité, telle l'acquisition de masque, de gel hydro-alcooliques etc.....

En matière de charges de personnel, lors de la période de confinement, l'engagement et la polyvalence des agents a permis de réduire les dépenses de fonctionnement en matière de recrutement et des prestataires extérieurs, notamment lors de la distribution des masques à la population. La réorganisation en cours d'une partie des services permettra de valoriser le rôle de chaque agent, de favoriser une meilleure répartition des tâches et d'insuffler une nouvelle dynamique.

Par ailleurs, afin de contribuer à la relance économique et accompagner les acteurs économiques locaux en cette période difficile, les charges liées à la valorisation du patrimoine de la commune seront maintenues et porteront notamment :

- 3<sup>ème</sup> phase des travaux de rénovation du columbarium et d'une partie des murs du cimetière (maçonnerie, peinture....)
- Ecole maternelle : réfection des peintures afin d'assurer la bonne conservation du bâtiment,
- Nœud routier : poursuite des travaux de réaménagement et d'embellissement.

### 3 - Investissements prévus en 2020

L'année 2020 est une année de transition de mandature fortement impactée, comme évoqué ci-dessus, par les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Pour soutenir la relance économique des entreprises, nous prévoyons en investissement plus de 1.450.000 €, montant supérieure de plus de 15% à celui de 2019 (1.225.000 €), qui se répartit comme suit :

#### **Environnement – Plage et espaces verts montant 130 000 € dont principalement :**

Plantations d'arbres	10 000 €
Aires de jeux	20 000 €
Autres agencements et aménagements	70 000 €
Plages (Tapis roule accès PMR)	30 000 €

#### **Bâtiment Place et voirie : montant 1 050 000 € dont principalement :**

Rénovation Bâtiments et appartements	394 000 €
Travaux réseaux divers + électrification	100 000 €
Travaux divers voirie récurrent Métropolitain	150 000 €
Cimetière	40 000 €
Participation Diocèse Travaux accessibilité	100 000 €
Participation Solde Tennis	35 000 €
Participation Budget Commercial (Petit Chose)	220 000 €

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



**Divers services – acquisitions matériel : montant 280 000 € dont principalement :**

Sport loisirs	6 500 €
Ecole, crèche & cantine	36 200 €
Administration générale	40 000 €
Voirie – Illuminations	40 000 €
Remplacement de véhicules	35 000 €
Modernisation horodateurs	40 000 €

### **C - Conclusion**

Malgré la baisse attendue de nos recettes liée aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, il sera établi pour l'année 2020 un budget de transition qui répondra, non seulement à l'esprit de la relance économique et de solidarité, mais également à la préservation de l'environnement et de notre cadre de vie.